

# Revue de 'OMPI

NUMÉROS

Genève, mai 2002

JOURNÉE MONDIALE  
DE LA PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE



CHANGER LE SYSTÈME  
INTERNATIONAL DES  
BREVETS



EXEMPLE NATIONAL  
LA MANIÈRE SUISSE



Déclaration de M. Kamil Idris,  
directeur général de  
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)  
à l'occasion de la célébration de la Journée mondiale  
de la propriété intellectuelle intellectuelle, le 26 avril 2002

Le thème de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle célébrée cette année, "Encourager la créativité", trouve son origine dans la conviction de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) que la créativité de l'homme, valorisée par le système de la propriété intellectuelle, est essentielle à la création de richesses, au relèvement du niveau de vie et à l'enrichissement de notre patrimoine culturel mondial.

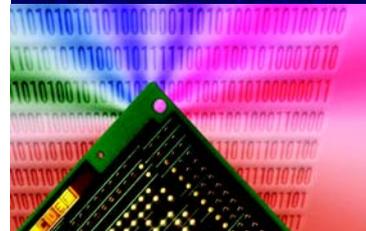
La capacité à créer des idées originales et utiles et à imaginer un avenir meilleur a contribué au progrès de l'humanité depuis le commencement du monde et s'est traduite par une suite ininterrompue d'avancées synonymes d'améliorations des conditions de vie dans des domaines tels que la protection de l'environnement, la sécurité alimentaire et les soins de santé tout en contribuant à enrichir les domaines musical, cinématographique et littéraire.

L'OMPI se consacre au développement d'une culture universelle de la créativité, dans laquelle le système de la propriété intellectuelle contribue largement au renforcement de l'efficacité économique et à la création de richesses pour le bien-être de tous. Les composantes du système de la propriété intellectuelle, telles que les brevets, les marques et le droit d'auteur, constituent des moyens efficaces pour tirer parti de la valeur de la créativité et des connaissances aux fins de la promotion du développement économique et culturel.

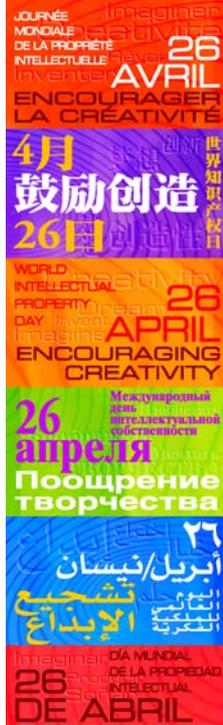
Notre mission, à l'OMPI, est d'encourager l'utilisation de ce système pour concrétiser le potentiel de création qui existe en chacun de nous. Cela contribuera à faire de notre planète un monde meilleur pour les générations actuelles et futures.

# Table des matières

- 2 ⇒ *Journée mondiale de la propriété intellectuelle*
- 6 ⇒ *Changer le système international des brevets*
- 8 ⇒ *Voyages officiels*
  - Le premier ministre de la Côte d'Ivoire décore M. Idris
  - Signature d'un accord avec la Roumanie dans le domaine de l'enseignement
- 10 ⇒ *Conclusion d'un accord avec la Communauté des pays de langue portugaise*
- 11 ⇒ *Renforcement de la coopération avec la Ligue des États arabes*
- 12 ⇒ *Intensification de la formation et du développement des compétences dans le domaine de la propriété intellectuelle*
- 14 ⇒ *Exemple national : la manière suisse*
- 16 ⇒ *MINDS (Société malaisienne pour les inventions et les dessins et modèles)*
- 17 ⇒ *Propriété intellectuelle et monde des affaires*
  - Cadre général de la protection des secrets commerciaux
- 21 ⇒ *Nouvel ouvrage sur la propriété intellectuelle*
- 22 ⇒ *Calendrier des réunions*
- 23 ⇒ *Nouvelles publications*



Genève,  
Mai 2002



# 26 AVRIL JOURNÉE MONDIALE DE LA

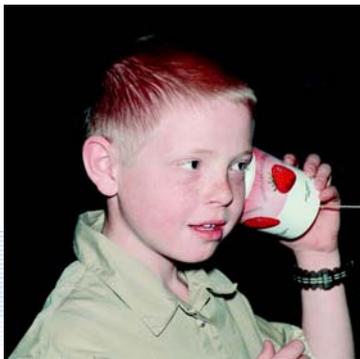
Le 26 avril a marqué la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, qui a été l'occasion de souligner l'importance de la créativité et de l'innovation dans la vie quotidienne de chacun et l'amélioration de la société. L'OMPI, ses États membres et un certain nombre d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont organisé diverses activités pour célébrer la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, en utilisant le matériel d'information distribué par l'Organisation. Certaines manifestations ont duré la journée, d'autres la semaine et d'autre encore le mois entier. Le thème de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle de cette année - "Encourager la créativité" -, a fait l'objet d'un spot de 30 secondes diffusé sur CNN tout au long du mois d'avril. Ayant mis la vidéo à la disposition de ses États membres, l'OMPI a reçu une trentaine de demandes de copies qui sont diffusées sur des chaînes de télévision du monde entier.

## Bandes dessinées, dessins animés et créativité

Au cours de la semaine du 26 avril, l'OMPI a organisé à l'intention des écoliers de la région genevoise des visites de l'exposition intitulée "Bandes dessinées, dessins animés et créativité" tenue au Centre d'information de l'Organisation jusqu'au 30 mai. Des artistes de la société Walt Disney, présents au Centre le 26 avril, ont réalisé devant les enfants des dessins et des sculptures en cire de célèbres personnages de dessins animés. L'OMPI a également filmé plusieurs entretiens avec des dessinateurs renommés, dont le Suisse Derib.



Photos p. 2, 3: Mercedes Martinez Dozal



# PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE



Tirant leur origine de l'une des formes les plus anciennes de l'expression créatrice de l'humanité, la bande dessinée et les dessins animés constituent un exemple de la créativité humaine dans ce qu'elle a de plus novateur. Au fil des époques, les artistes et les auteurs se sont adaptés à de nouvelles techniques pour mieux exprimer leurs idées, passant de la peinture et de l'encre à la presse à imprimer, au cinéma et à la télévision et, aujourd'hui, aux ordinateurs et à l'Internet. Ils ont fait la joie de générations entières d'amateurs, avec les aventures de personnages immortels tels que Mickey, Astérix, Tintin et bien d'autres héros du monde entier.



L'exposition intitulée "Bandes dessinées, dessins animés et créativité" explore ce moyen d'expression universel et explique comment le droit d'auteur donne aux créateurs la possibilité de se faire connaître et d'obtenir une rétribution pour leurs œuvres, les encourageant ainsi sur la voie de la création.

L'exposition présente également la bande dessinée de l'OMPI qui, créée en coopération avec l'Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI) du Pérou, vise à expliquer par ce moyen d'expression très accessible les principes fondamentaux du droit d'auteur et des droits connexes et la façon

dont ces droits permettent d'encourager la créativité. Avec d'autres exemples de bandes dessinées et de dessins animés du monde entier, les pièces présentées contribuent à donner une idée d'un aspect de la créativité humaine qui continue de divertir quotidiennement des millions de personnes de sept à 77 ans.

>>>



La bande dessinée sur le droit d'auteur coproduite par l'OMPI et l'INDECOPI du Pérou

## Résultats du concours d'essais littéraires



Photo: Mercedes Martínez Dozal

*Mr. Mpazi Sinjela (Académie mondiale de l'OMPI) accueille Mme Yolande Biké, présidente du concours d'essais littéraires*

L'Académie mondiale de l'OMPI a annoncé le 26 avril le résultat d'un concours d'essais littéraires lancé l'année précédente à l'intention des étudiants d'universités du monde entier. Les candidats devaient répondre à la question suivante : "Que représente la propriété intellectuelle dans ma vie quotidienne?". À la date de clôture du concours, le 1<sup>er</sup> décembre 2001, quelque 210 essais avaient été présentés par des étudiants de 50 pays. L'Académie mondiale de l'OMPI a publié les noms des lauréats suivants, qui recevront chacun un prix de 1000 francs suisses :

- ⇒ arabe : M. Zuhair Saleh Natto, étudiant de la Faculté de dentisterie de l'Hôpital universitaire du Roi Abdulaziz, à Djedda (Arabie saoudite)
- ⇒ chinois : Mme Gao Yun, étudiante de l'Université de Nanjin (Chine)
- ⇒ anglais : M. Nikhil Gyan, étudiant de l'Université des Antilles, St. Augustine (Trinité-et-Tobago)

- ⇒ français : M. Djidjan Koffi, étudiant de l'Université de Lomé (Togo)
- ⇒ russe : M. Emin Arif Begliarov, étudiant de l'Université d'État, à Bakou (Azerbaïdjan)
- ⇒ espagnol : Mme Yadira del Carmen Areas, étudiante de la Faculté de droit et de sciences politiques de l'Université du Panama (République du Panama)

La présidente du jury, Mme Yolande Biké, ambassadrice et représentante permanente de la République du Gabon auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, a remer-

cié tous les participants au concours d'essais littéraires et s'est déclarée impressionnée par la qualité des essais rédigés par les lauréats. "Je me félicite de voir que ce concours a suscité l'intérêt d'étudiants de 50 pays. Cela témoigne de l'intérêt croissant que suscite la propriété intellectuelle dans le monde entier et d'une meilleure compréhension du rôle crucial qu'elle joue dans la vie quotidienne de chacun et de la société tout entière", a-t-elle indiqué.

Le texte complet des différents essais peut être consulté sur le site Web de l'OMPI.

## Nouveau prix de la créativité

Parmi les activités entreprises cette année figure également le lancement du programme relatif au Prix OMPI de la créativité. Ce prix récompense les personnes ou les groupes dont la créativité, les compétences artistiques et l'imagination ont donné naissance à des œuvres, des interprétations ou exécutions ou des productions originales dans l'environnement numérique ou analogique. Il sera décerné à des personnes qui ont apporté une contribution substantielle au développement culturel, social et économique de leur pays.

Le premier Prix OMPI de la créativité, remis dans le cadre des activités de l'OMPI relatives à la Journée mondiale de la propriété intellectuelle en 2002, a été attribué à M. Rinto Harahap, compositeur indonésien de musique pop. Un jury indépendant désigné par l'office indonésien de la propriété intellec-



*M. Harahap reçoit de M. Jorgen Blomqvist (Division du droit d'auteur de l'OMPI) le premier Prix OMPI de la créativité*

tuelle a sélectionné M. Harahap pour l'ensemble de sa carrière de compositeur, qui comprend quelque cinq cents chansons, dont des hits, et pour son engagement dans la promotion du droit d'auteur et la lutte contre le piratage. M. Harahap est le créateur du genre musical GRENEK, qui mêle musique traditionnelle et musique pop.

## Activités organisées dans les États membres

Au moment de la publication de la revue, quelque 66 États membres et organisations avaient informé l'OMPI des manifestations organisées pour célébrer la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, qui sont énumérées sur le site Web de l'OMPI, à l'adresse [www.wipo.int](http://www.wipo.int). Faute de place, nous ne pouvons faire état ici que de quelques-unes de ces manifestations :

■ **Asie et Pacifique** – L'Office de la propriété intellectuelle de *Singapour* a célébré cette date tout au long du mois d'avril en organisant des ateliers et des séminaires sur différents aspects de la propriété intellectuelle. Les manifestations (dépeintes ici) ont culminé le 26 avril avec le concert intitulé HIP (Human + Intellectual Property) Alliance.

■ **Afrique** – Le Bureau du droit d'auteur du *Bénin* a reporté les manifestations en raison du décès d'un ancien chef d'État. En conséquence, une journée consacrée aux auteurs et aux compositeurs et un atelier sur l'écriture et la lecture de la musique, prévus pour la Semaine de la propriété intellectuelle, se sont tenus début mai et ont été suivis par la remise du Prix OMPI de la créativité à un auteur-compositeur béninois.

■ **Amériques** – Une foire du livre et un séminaire auxquels la télévision et la presse ont fait un large écho ont été organisés en *Colombie*. Lors de la cérémonie de clôture, plusieurs films sur la lutte contre la piraterie ont été diffusés et le message du directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, a été largement repris. L'Office des brevets et des marques des *États-Unis d'Amérique*, en coopération avec le Bu-



reau du droit d'auteur de ce pays, a organisé une conférence sur le droit d'auteur national et international et les questions connexes, qui s'est tenue à Washington. Cette conférence a permis d'aborder des questions d'actualité concernant l'application des traités de l'OMPI sur le droit d'auteur et sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes, les questions relatives aux utilisateurs, les perspectives en matière de sanction des droits au niveau international, les questions relatives au folklore et celles relatives à la radiodiffusion, à la diffusion sur l'Internet et aux interprétations et exécutions audiovisuelles.

■ **Caraiïbes** – À *Antigua-et-Barbuda* s'est tenue une exposition sur la propriété intellectuelle et la télévision a diffusé un entretien avec le greffier adjoint de la Cour suprême. Un dossier spécial sur la propriété intellectuelle et le rôle de l'OMPI a été publié dans le journal *Antigua Sun* et sera suivi d'articles hebdomadaires sur la propriété intellectuelle. À *Haiti* s'est tenue une série de séances d'information sur le droit d'auteur, qui a culminé le 26 avril avec la présentation d'une loi sur le droit d'auteur et les droits connexes, une conférence consacrée au rôle du droit d'auteur dans le développement culturel et une exposition d'affiches sur la propriété intellectuelle.

■ **Europe** – Lors d'une cérémonie organisée par l'Office des brevets de la *Hongrie* au Palais Károlyi, le Prix du millénaire a été décerné à des représentants d'institutions et d'organisations œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle. L'office a également organisé, en coopération avec l'Office des brevets de *Autriche*, une exposition itinérante sur les marques de vins. Les affiches de l'exposition rendaient compte du lien étroit entre la production vinicole et la protection au titre de la propriété industrielle.

■ **Pays arabes** – L'Office de la propriété industrielle et commerciale du *Maroc* a organisé une journée portes ouvertes pour informer les utilisateurs et le grand public des avantages offerts par le système de la propriété intellectuelle pour encourager l'innovation et la création. Des exposés réalisés spécialement pour la Journée mondiale de la propriété intellectuelle ont porté sur le rôle joué par l'office dans le système de la propriété industrielle du Maroc et sur les mesures prises par celui-ci pour améliorer ses services aux utilisateurs.



# CHANGER LE SYSTÈME INTERNATIONAL DES BREVETS

Le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris a ouvert le 25 mars, à Genève, la Conférence sur le système international des brevets en appelant de ses vœux l'examen de réformes ambitieuses propres à garantir un système plus efficace et plus juste qui, dans un monde en mutation, permettrait de concilier les intérêts des inventeurs avec ceux du grand public.

Le directeur général a fait observer que le système des brevets devait, pour rester efficace et susciter la confiance des utilisateurs, continuer de se développer et que des adaptations mais aussi des changements plus profonds dans certains domaines étaient nécessaires, tant au niveau international qu'au niveau national. M. Idris a souligné que "le fonctionnement du système des brevets doit procurer le plus d'avantages possibles à tous les pays et à toutes les communautés ainsi qu'à tous ceux qui l'utilisent et qui en dépendent, compte tenu de leurs différents niveaux de développement sur les plans économique et technique".

M. Idris a indiqué que la conférence avait pour objet de contribuer à déterminer et à analyser les mesures détaillées qu'il convient de prendre dans le cadre du remaniement du système international des brevets. "La conférence, qui offre une excellente occasion d'examiner ces questions, aidera à donner le ton des débats que tiendront dans l'avenir les États membres de l'OMPI ainsi que les organisations et les groupes intéressés et au cours desquels ils devront établir les priorités en la matière. La conférence sera également une source d'inspiration pour le Secrétariat de l'OMPI". Le directeur général a souligné que ce processus devrait être aussi global que possible. "Dans le cadre du remaniement du système international de brevets, il est extrêmement important de parvenir à un large consensus sur

la question de savoir comment servir les intérêts du plus grand nombre possible de pays, de particuliers et d'entreprises qui font partie du système, qui l'utilisent et qui en dépendent" a déclaré le directeur général.

## *Préparer le plan stratégique en vue du futur système des brevets*

Organisée par l'OMPI, cette conférence s'inscrivait dans le cadre du Plan d'action dans le domaine des brevets annoncé par le directeur général à l'automne 2001. Elle fait partie des consultations internationales visant l'élaboration d'un plan stratégique pour l'évolution future du système international des brevets (voir la Revue de l'OMPI de novembre/décembre 2001).

D'une durée de trois jours, cette manifestation a rassemblé des représentants des secteurs public et privé, dont de hauts fonctionnaires nationaux et des cadres dirigeants de grandes entreprises, ainsi que des universitaires. Les discussions ont porté sur un large éventail de sujets, dont les points de friction et de divergence entre système des brevets, politique des pouvoirs publics et morale s'agissant des nouvelles technologies, l'adaptation du système aux besoins des utilisateurs et aux demandes pesant sur les offices de brevets, ainsi que les moyens d'aider les pays en déve-



Photo: Mercedes Martinez Lopez

*Les participants de la conférence*

"Un changement au sens large est fondamental, et il devrait être dicté par des objectifs et des besoins à long terme et non pas seulement par la volonté de régler les problèmes les plus pressants" a déclaré M. Idris aux quelque 400 délégués présents. "Pour qu'un tel changement soit possible, la détermination politique et l'engagement de tous les intéressés sont nécessaires". M. Idris a invité instamment les pays à définir des politiques nationales en matière de brevets qui soient favorables au développement, "tout en gardant à l'esprit le juste équilibre qu'il faut trouver entre les intérêts des titulaires de brevets et ceux du public".

veloppement à tirer pleinement parti du système. Les thèmes suivants ont notamment été abordés :

- ⇒ politique en matière de brevets et santé publique, ressources génétiques et savoirs traditionnels;
- ⇒ le système des brevets en tant qu'instrument de politique économique et ses incidences sur l'investissement dans la recherche pour les pays en développement;
- ⇒ les brevets en tant qu'instruments financiers;
- ⇒ les coûts d'obtention d'un brevet;
- ⇒ modes extrajudiciaires de règlement des litiges;
- ⇒ incidences des techniques de l'information sur le système des brevets;
- ⇒ le rôle des offices de brevets de toutes dimensions;
- ⇒ les démarches régionales;
- ⇒ le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) hier, aujourd'hui et demain;
- ⇒ la voie vers la reconnaissance mutuelle de la recherche et de l'examen.

### **Défis à relever**

L'un des principaux thèmes débattu par les participants tout au long de la conférence est la nécessité de réduire la répétition des travaux qui, dans le système international actuel, pèse tant sur les déposants que sur les offices de brevets. Plusieurs orateurs ont insisté sur la



Photo: Mercedes Martínez Dozal

*M. Ma Lianyuan, commissaire adjoint de l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine*

nécessité de s'appuyer davantage sur le travail effectué par d'autres offices à titre de première étape vers un renforcement de l'efficacité des droits conférés par le brevet. Ils ont souligné le défi que représente pour les spécialistes du système international des brevets la recherche de solutions au volume de travail excessif de nombreux offices sans perdre de vue les besoins et les objectifs à long terme.

Il a également été indiqué que le Plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets devrait compléter et renforcer d'autres initiatives en cours, telles que l'harmonisation du droit matériel des brevets, la réforme du PCT et les initiatives régionales. Plusieurs orateurs ont fait observer que le PCT était un vecteur de changement potentiel, eu égard à son attrait pour les déposants et à l'harmonisation des conditions de forme à laquelle il a déjà donné lieu.

### **Document de synthèse**

Le document de synthèse qui sera établi par le Secrétariat de l'OMPI, tenant compte des commentaires suscités par le Plan d'action de l'OMPI dans le domaine des brevets (voir le site Web de l'OMPI) et des documents et exposés présentés au cours de la conférence, sera soumis aux assemblées des États membres de l'Organisation en septembre.

L'OMPI publiera un CD-ROM multimédia sur cette manifestation. Tous les documents et exposés présentés au cours de la conférence peuvent être consultés dans leur langue originale sur le site Web de l'OMPI ([www.wipo.int](http://www.wipo.int)). Les exposés figureront sur le CD-ROM, qui comprendra également le curriculum vitae des conférenciers et des entrevues filmées.



# LE PREMIER MINISTRE DE LA CÔTE D'IVOIRE DÉCORE M. IDRIS

Au cours de son voyage officiel à Abidjan, les 8 et 9 avril, le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, s'est vu remettre par le premier ministre de la Côte d'Ivoire, M. N'Guessan Affi, la médaille de Commandeur dans l'Ordre national du Mérite, plus haute distinction du pays. Cette décoration a été décernée par le premier ministre au directeur général en reconnaissance de son rôle dans la promo-



*Le directeur général entouré des premières dames de la Côte d'Ivoire (à sa gauche) et du Rwanda (à sa droite) ainsi que des représentantes des premières dames du Bénin et du Nigéria*

tion du développement et du progrès social. M. Idris a remercié M. Affi de son geste et a affirmé que l'OMPI continuerait à lui apporter son soutien.

Au cours de ses entretiens avec le premier ministre ivoirien, M. Idris a souligné l'importance stratégique que revêt le système de propriété intellectuelle, en ce sens qu'il per-

met d'attirer les investissements étrangers directs, de renforcer la compétitivité des entreprises, d'améliorer l'accès aux marchés et d'exploiter les avantages du riche patrimoine culturel d'une nation. M. Idris a assuré le premier ministre ivoirien du soutien de l'OMPI dans les domaines de la législation relative à la propriété intellectuelle, du renforcement des institutions et des capacités, ainsi que de la mise en valeur des ressources humaines.

M. Affi a souligné l'attachement du gouvernement de son pays à la propriété intellectuelle, qui, a-t-il dit, intéresse directement la Côte d'Ivoire, car elle permet de valoriser son riche patrimoine culturel et d'atteindre ses objectifs en matière de développement.

Les entretiens ont porté sur la promotion de l'innovation, sur l'importance que revêt la propriété intellectuelle pour la recherche et le développement, sur l'intérêt qu'elle présente dans le domaine des savoirs traditionnels et du folklore, ainsi que sur la gestion collective du droit d'auteur. Parmi les autres sujets abordés figuraient les incidences du commerce électronique sur la propriété intellectuelle et l'utilisation stratégique des actifs de propriété intellectuelle par les petites et moyennes entreprises. La question de l'enseignement de la propriété intellectuelle à l'Université d'Abidjan a également été examinée.

## **Entretiens avec des ministres**

M. Idris s'est par ailleurs entretenu des différentes façons de renforcer la coopération entre l'OMPI et la Côte d'Ivoire et du meilleur moyen de soutenir les initiatives prises au niveau national en vue d'améliorer le système de la propriété intellectuelle avec M. Abdou Dramane Sangaré, ministre d'État et ministre des affaires étrangères et avec M. Alain Cocauthrey, ministre de l'industrie et de la promotion du secteur privé.

## **Ouverture d'un séminaire régional**

Au cours de sa visite, M. Idris a également ouvert un séminaire régional sur la propriété intellectuelle et la protection des expressions du folklore et des savoirs traditionnels, en expliquant, dans les grandes lignes, l'importance du système de la propriété intellectuelle pour les savoirs traditionnels. En marge de la réunion, le directeur général a été reçu par la présidente du séminaire et première dame de Côte d'Ivoire, Mme Simone Gbagbo. La première dame du Rwanda, Mme Jeanette Kagame, était également présente à l'ouverture du séminaire.



# SIGNATURE D'UN ACCORD AVEC LA ROUMANIE DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT

Le premier ministre de la Roumanie, M. Adrian Nastase, et le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, ont signé, à l'occasion de la visite du premier ministre à l'OMPI, le lundi 15 avril, un accord-cadre de coopération entre l'Académie mondiale de l'OMPI et les autorités roumaines, qui vise à améliorer l'enseignement de la propriété intellectuelle dans ce pays. Cet accord illustre l'étroite collaboration entre l'OMPI et la Roumanie.

M. Idris a salué les efforts déployés par le Gouvernement roumain pour renforcer le système national de la propriété intellectuelle, en particulier en modernisant le régime de sanction des droits de propriété intellectuelle et en intensifiant l'aide aux petites et moyennes entreprises (PME), en vue d'une utilisation plus efficace de ce système. Le directeur général a réaffirmé que l'OMPI continuerait d'apporter son soutien à la Roumanie afin de renforcer le système de propriété intellectuelle du pays, en particulier dans les domaines de la mise en valeur des ressources humaines et de l'aménagement d'institutions.

M. Nastase a souligné l'importance du système de propriété intellectuelle pour la promotion du développement économique et culturel de la Roumanie et l'utilisation des ressources créatives du pays. Il a réaffirmé que son gouvernement était déterminé à renforcer le système national de la propriété intel-

lectuelle et a appuyé l'application de l'accord-cadre conclu entre l'Académie mondiale de l'OMPI et les autorités roumaines en vue du renforcement des capacités en ressources humaines dans le domaine de la propriété intellectuelle, grâce à des programmes d'enseignement élargis.

En juin 2001, la Roumanie a signé un accord de coopération avec l'OMPI pour la mise en œuvre d'un programme de modernisation et de renforcement du système de propriété intellectuelle du pays. Ce programme d'activité prévoit notamment des initiatives tendant au renforcement des moyens de faire respecter la propriété intellectuelle en Roumanie, l'intensification de la formation dans le domaine de la propriété intellectuelle, l'adoption de mesures de promotion de l'innovation, une aide aux petites et moyennes entreprises (PME) pour une utilisation plus efficace du système de la propriété intellectuelle et la protection des savoirs traditionnels et du folklore.



Photo: Mercedes Martinez Doral

*Le premier ministre roumain, M. Adrian Nastase, et Mme Anda Filip, ambassadrice de la Roumanie, à leur arrivée à l'OMPI*

# CONCLUSION D'UN ACCORD AVEC LA COMMUNAUTÉ DES PAYS DE LANGUE PORTUGAISE

Le 17 avril, le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, a signé avec Madame l'Ambassadeur Dulce Maria Pereira, secrétaire exécutif de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), un accord visant à renforcer la coopération entre les deux organisations. L'accord a été signé au siège de l'OMPI à Genève en présence des ambassadeurs de plusieurs pays lusophones, à savoir l'Angola, le Brésil, le Cap-Vert, le Mozambique et le Portugal.

## *Domaines d'assistance*

L'identité culturelle constitue un puissant facteur d'unité pour les États membres de la CPLP. Des discussions sur l'importance du système de la propriété intellectuelle pour le patrimoine culturel et les savoirs traditionnels ont lieu actuellement sous l'égide de l'OMPI. En outre, une étude menée récemment par l'OMPI dans plusieurs pays d'Amérique du Sud montre l'importance économique des industries culturelles. Rien qu'au Brésil, les industries culturelles représentent 6,7% du produit intérieur brut, soit près de 54 milliards de dollars É.-U., et emploient un million de personnes environ. Le droit d'auteur est au cœur de ces industries culturelles. En vertu de l'accord, l'OMPI s'engage à aider ce groupe de pays à mieux mettre leur créativité au service de leur développement économique, social et culturel et de la création de richesses. L'OMPI aidera également ces pays à mettre en place des sociétés de gestion collective du droit d'auteur.

Par ailleurs, la CPLP et l'OMPI collaboreront à la réalisation d'un projet visant à mettre sur pied un programme d'enseignement à distance en portugais. Un programme de ce type existe déjà en français, en anglais, en chinois et en espagnol. Le lancement du programme en arabe, en portugais et en russe devrait intervenir cette l'année.

Les pays africains lusophones bénéficieront de la mise en œuvre d'un réseau mondial d'information numérique d'ici à la fin de l'année dans le cadre du projet WIPONET, qui assure l'accès à l'Internet et permet d'intégrer les ressources et les procédés en matière d'information ainsi que les systèmes de propriété intellectuelle existant dans le monde entier. Une fois en place, le WIPONET reliera tous les offices de propriété intellectuelle de la planète et facilitera l'accès au savoir et à l'information disponibles dans la documentation relative à la propriété intellectuelle.

## *Participants de la réunion*

La réunion s'est tenue en présence des ambassadeurs suivants : M. João Filipe Martins (Angola), M. Luiz Felipe de Seixas Corrêa (Brésil), M. Alexandre de Conceição Zandamela (Mozambique) et M. Alvaro de Mendonça e Moura (Portugal). Étaient également présents M. António Pedro Alves Lopes, chargé d'affaires de l'ambassade du Cap-Vert et Mme Annick Melson, conseillère de la CPLP auprès de l'ONU.



Photo: Mercedes Martinez Dozal

La signature de l'accord  
par Mme Pereira  
et M. Idris

Cet accord témoigne de l'importance que l'OMPI attache à la diversité linguistique et culturelle. Il stipule que les activités de l'OMPI en faveur des pays lusophones dans le domaine de la coopération pour le développement seront menées en portugais. Le portugais est parlé par 176 millions de personnes vivant dans huit pays répartis sur quatre continents (Angola, Brésil, Cap-Vert, Guinée-Bissau, Mozambique, Portugal, Sao Tomé-et-Principe et Timor oriental).



# RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION AVEC LA LIGUE DES ÉTATS ARABES

L'OMPI va renforcer ses activités de coopération avec la Ligue des États arabes (LEA) en vue de promouvoir l'utilisation des actifs de propriété intellectuelle à des fins de stimulation de la croissance économique, notamment dans le secteur des industries culturelles. Cette décision a été prise à l'occasion d'une rencontre qui a eu lieu le 18 avril au siège de l'OMPI entre le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, et le secrétaire général de la LEA, M. Amre Moussa, tous deux convaincus que la protection de la propriété intellectuelle et le renforcement des capacités sont des facteurs déterminants pour les pays arabes, du point de vue tant du développement économique que de la préservation du riche patrimoine culturel de la région.

L'OMPI et la LEA mènent depuis deux ans des activités conjointes visant à renforcer les systèmes de propriété intellectuelle des pays arabes et à sensibiliser l'opinion publique aux avantages de la protection de la propriété intellectuelle. M. Moussa et M. Idris sont convenus de renforcer encore ces liens.

## **Domaines de coopération**

La coopération à venir portera notamment sur l'organisation de conférences consacrées à l'incidence de l'industrie du droit d'auteur sur les économies nationales arabes et à des questions émergentes dans

le domaine de la propriété intellectuelle, telles que celles liées au commerce électronique. Une réunion de coordination régionale devrait se tenir en octobre, à Doha, à l'intention des responsables des offices de propriété industrielle des États arabes. Elle visera à coordonner au niveau régional les politiques et activités futures dans le domaine de la propriété industrielle. Il est également prévu d'organiser une réunion des présidents et des doyens des facultés de droit des principales universités arabes en vue de promouvoir et de renforcer l'enseignement du droit de la propriété intellectuelle dans ces établissements. En outre, l'OMPI continuera à apporter une assistance technique aux pays arabes en matière d'élaboration de lois compatibles avec les normes internationales de propriété intellectuelle.

En 2000, l'OMPI a aidé la LEA à mettre en place une unité chargée de la propriété intellectuelle au sein de son secrétariat général (formation de responsables, fourniture de documentation en matière de propriété intellectuelle et de matériel informatique et création d'un annuaire des offices de propriété intellectuelle des États arabes). La collaboration entre l'OMPI et la LEA s'est aussi traduite par l'organisation d'une exposition d'artistes arabes, qui a eu lieu en septembre-octobre 2000 au siège de l'OMPI, à Genève, et d'une session d'information sur la propriété intellectuelle qui s'est tenue en avril



*La toile de Mohamed Hamid Ewaiss intitulée Boy and Girl a été présentée lors d'une exposition tenue à l'OMPI avec la collaboration de la LEA en 2000*

2001 au siège de la LEA, au Caire, à l'intention des membres des délégations permanentes auprès de la LEA au Caire. En outre, une réunion sur l'importance de la protection de la propriété intellectuelle et sur les activités de l'OMPI dans la région des pays arabes a été organisée à New York, en mai 2001, à l'intention des représentants permanents arabes en poste à New York. L'OMPI et la LEA ont également collaboré à la création, sur le site Web de la LEA, d'une page Web sur les questions de propriété intellectuelle.



# FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES EN PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les offices de propriété intellectuelle des pays en développement et des pays les moins avancés citent régulièrement la mise en valeur des ressources humaines comme un sujet de préoccupation majeur. Beaucoup ont demandé l'aide de l'OMPI pour former du personnel et mettre en place des programmes de propriété intellectuelle dans les universités locales. Dans ce contexte, l'Académie mondiale de l'OMPI (WWA) a été créée en 1998 pour aider les États membres à acquérir les connaissances et les compétences spécialisées en matière de propriété intellectuelle qui leur permettront de tirer parti du système de propriété intellectuelle.

## *Cours de l'académie*

En 1999, l'Académie mondiale de l'OMPI a créé un cours supérieur de spécialisation à la propriété intellectuelle en collaboration avec l'Université de Turin (Italie). Ce cours intensif de trois mois s'adresse à des personnes qui enseignent la propriété intellectuelle dans les établissements d'enseignement supérieur de pays en développement. L'académie a également mis en place un programme de spécialisation d'une durée de deux ans – faisant appel à l'enseignement à distance – en collaboration avec l'Université d'Afrique du Sud (UNISA) ainsi qu'un mastère en droits de l'homme et en droit de la

propriété intellectuelle à l'Institut Raoul Wallenberg de l'Université de Lund (Suède). L'OMPI offre à certains ressortissants de pays en développement des bourses d'une durée pouvant aller jusqu'à un an pour leur permettre de suivre ces cours.

L'académie gère aussi un programme d'enseignement à distance pour rendre ses cours plus accessibles grâce aux techniques de l'information, un programme de formation professionnelle mettant l'accent sur le développement des compétences des personnes qui participent à la gestion et à l'administration du système de propriété intellectuelle et un programme relatif au développement des politiques avec des sessions spéciales de l'académie destinées aux décideurs, aux fonctionnaires de rang supérieur, aux diplomates, aux représentants des entreprises et aux membres de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les journalistes. Ces programmes ont une orientation tant interrégionale que nationale. Le nombre de participants au cours général sur la propriété intellectuelle à lui seul a atteint 3842 en 2001. (Pour plus de renseignements, veuillez commander le catalogue des cours de l'Académie mondiale de l'OMPI).

## *Initiatives nationales*

Les mesures visant à améliorer l'accès à la propriété intellectuelle et la formation dans ce domaine sont au centre de l'attention de

nombreux pays qui ont mis en place ou sont en train d'élaborer leurs propres programmes. On peut citer entre autres :

⇒ **Corée : cyberacadémie internationale de propriété intellectuelle**

L'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) est actuellement en train de créer sa propre cyberacadémie internationale de propriété intellectuelle. Dans une première phase qui devrait débuter ce mois-ci, elle enseignera la propriété intellectuelle à des étudiants et à des experts coréens. Quatre cours ont déjà été élaborés à l'intention des jeunes, des enseignants et du grand public, et le KIPO a pour objectif d'organiser 10 cours avant la fin de 2002. La deuxième phase, qui verra la création de programmes éducatifs visant à accélérer le développement de la propriété intellectuelle et la formation d'experts dans les pays en développement, entrera en vigueur en 2003. La troisième phase, le cybercollège de propriété intellectuelle, qui proposera des cours spécialisés et des échanges avec d'autres collèges, est attendue pour 2005.



Cérémonie d'ouverture du 3<sup>e</sup> cours supérieur sur le droit d'auteur et les droits connexes à l'intention des professeurs d'université d'Amérique latine au Venezuela

⇒ **Venezuela : cours supérieur destiné aux professeurs**

L'OMPI, en collaboration avec l'Institut interaméricain de droit d'auteur (IIDA) et l'Université de Los Andes (ULA) (Venezuela), ainsi qu'avec l'assistance du Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique centraméricaine (SIECA) et du Centre régional de promotion du livre en Amérique latine et dans les Caraïbes (CERLALC), a participé à l'organisation d'un cours supérieur de propriété intellectuelle destiné à des professeurs d'université d'Amérique latine. Depuis 1999, trois cours de ce type ont déjà été organisés, qui ont été suivis par quelque 54 professeurs. Ce cours vise à encourager la formation de formateurs en enseignant la propriété intellectuelle, en particulier le droit d'auteur et les droits connexes, à des professeurs d'université.

⇒ **Égypte : diplôme de spécialisation en propriété intellectuelle**

L'OMPI a aidé la Faculté de droit de l'Université du Caire à mettre en place pour la première fois dans une université égyptienne un diplôme de spécialisation en propriété intellectuelle. L'Université du Caire a lancé le nouveau programme en octobre 1999. L'OMPI a élaboré des cours taillés sur mesure pour le programme et financé la participation d'étudiants arabes au cursus ainsi que celle de conférenciers étrangers qui ont fait des exposés sur des questions liées à la propriété intellectuelle.



*Cours d'été de l'Académie mondiale de l'OMPI à Genève*

⇒ **Afrique : centre régional d'excellence pour la formation à la sanction et à la gestion collective du droit d'auteur**

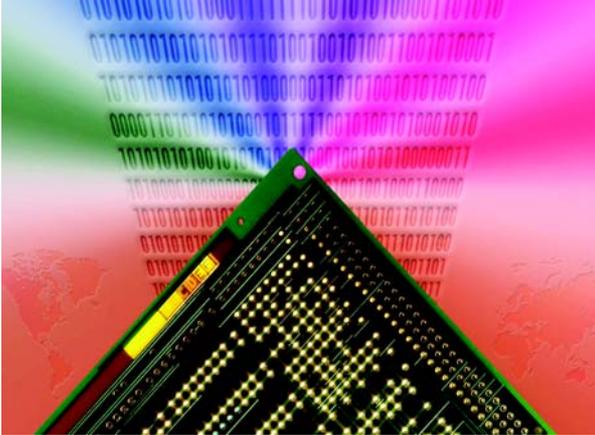
La Société malawienne du droit d'auteur (COSOMA), le Bureau burkinabé du droit d'auteur (BBDA), l'Office ghanéen du droit d'auteur et la Société mauricienne des auteurs (MASA) ont joué un rôle important en accueillant des programmes de formation dans le domaine du droit d'auteur et de la gestion collective du droit d'auteur proposés au personnel des organisations africaines de gestion collective et aux offices du droit d'auteur au cours des dix dernières années. Pour répondre à une demande sans cesse croissante de formation tant dans le domaine de la sanction du droit d'auteur que dans celui de la gestion collective du droit d'auteur en Afrique, l'OMPI a récemment organisé un programme intensif de formation au droit d'auteur et à la gestion collective de deux semaines qui s'est déroulé au Malawi et qui était des-

tiné aux responsables nouvellement nommés des sociétés de gestion collective.

Ce programme a servi de prélude à la transformation de la COSOMA, avec le soutien de l'OMPI, en un centre régional d'excellence en matière de droit d'auteur et de formation à la gestion collective. Ce centre régional a pour but de mettre en place une formation pratique régulière et systématique portant sur tous les aspects principaux de la gestion collective et d'offrir une formation pratique au personnel des offices de droit d'auteur sur la gestion d'une initiative de lutte contre la piraterie.



# EXEMPLE NATIONAL : LA MANIÈRE SUISSE



L'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (Suisse), créé en 1888, a servi de modèle à de nombreux offices de propriété intellectuelle de pays en développement en fonctionnant davantage conformément aux principes commerciaux que comme un office gouvernemental.

Dans le cadre de ce nouveau style de gestion, l'Institut a mis au point une palette de produits personnalisés de recherche dans des bases de données permettant d'accéder à l'information technique et à l'information en matière de brevets. Avec ces nouveaux produits, l'Institut fonctionne comme un prestataire de services dans un environnement commercial concurrentiel, fixant ses taxes de façon à pouvoir concurrencer celles du secteur privé. Cette approche fondée sur le marché gagne d'autres offices de propriété intellectuelle dans le monde.

## **Sensibilisation**

Créé en 1888, l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle, dont l'employé le plus célèbre est Albert Einstein, qui y a travaillé de 1902 à 1909, est devenu en 1996 une institution de droit public de la Confédération suisse dotée d'une personnalité juridique propre et fonctionnant de façon indépendante du gouvernement.

L'Institut a commencé à rechercher des moyens de mieux faire connaître les questions de propriété intellectuelle en Suisse il y a plusieurs années, lorsqu'une étude menée par l'Office européen des brevets (OEB) a montré que 20% seulement des entreprises suisses possédaient des titres de protection de propriété intellectuelle. Au Japon, le chiffre était de 40%.

L'Institut a adopté comme objectif clé la création de partenariats avec les secteurs privé et public afin de mieux faire connaître la valeur de la propriété intellectuelle dans les entreprises et les institutions.

Par exemple, un accord spécial conclu avec plusieurs universités donne à celles-ci libre accès à la base de données de propriété intellectuelle de l'Institut. En échange, l'Institut est autorisé à organiser dans les universités des séminaires sur les questions de propriété intellectuelle intéressant de jeunes chefs d'entreprise. Il a également conclu un partenariat de

trois ans avec le Forum économique suisse (SEF), considéré comme la plus grande organisation de petites et moyennes entreprises et de nouvelles entreprises de haute technologie en Suisse. Le fait d'inclure les questions de propriété intellectuelle parmi les thèmes présentant un intérêt pour les chefs d'entreprise a ouvert de nombreuses portes à l'Institut.

L'Institut fédéral de la propriété intellectuelle s'est particulièrement attaché à développer sa présence sur l'Internet. Outre les nombreux services axés sur la clientèle que l'on trouve sur son site Web ([www.ipi.ch](http://www.ipi.ch)), l'Institut a inséré des liens pointant vers ses partenaires et des sites destinés aux chefs d'entreprise et aux milieux d'affaire, comme [www.estarter.ch](http://www.estarter.ch), [www.eduswiss.ch](http://www.eduswiss.ch) et [www.kmuinfo.ch](http://www.kmuinfo.ch). Ces sites insistent sur le fait que la première étape de la création d'une entreprise consiste à protéger la propriété intellectuelle.

## **Services destinés aux clients**

Dans le cadre de la définition de ses nouvelles orientations, l'Institut a recensé quatre raisons d'ordre général pour lesquelles les entreprises ont besoin d'informations tirées de recherches en matière de propriété intellectuelle et les a utilisées comme base pour ses nouveaux produits de recherche personnalisés et modulaires. Il s'agit de raisons d'ordres :

- ⇒ technique : trouver des solutions aux problèmes techniques et des informations concernant les tendances;
- ⇒ juridique : éviter les atteintes aux droits; établir le statut juridique; défendre les produits;
- ⇒ financier : recenser des domaines d'investissement dans la recherche-développement; recenser les domaines d'investissement des concurrents; déterminer les tendances du marché;
- ⇒ préciser les accords de licence;
- ⇒ divers : traductions de brevet.

Nombre des services commerciaux offerts par l'institut vont au-delà de ceux qui sont offerts par la plupart des offices de brevets nationaux. Par exemple, pour aider les entreprises commerciales à identifier leurs concurrents, l'institut peut établir un rapport recensant les sociétés qui se diversifient ou se spécialisent dans un domaine particulier. Les sociétés peuvent aussi recevoir des rapports concernant les autres domaines de recherche exploités par leurs concurrents. De nombreuses sociétés du secteur privé offrent des services similaires; l'institut doit donc maintenir la compétitivité de ses prix et la qualité de ses services.

### ***Aide aux pays en développement***

L'institut a également mis sur pied un programme spécial de coopération pour apporter au Viet Nam une assistance dans le domaine de

la propriété intellectuelle en vue de son adhésion à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), à la suite d'un accord de coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle conclu entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement du Viet Nam en 1999. Plusieurs séminaires ont déjà eu lieu en 2001 et 2002, qui portaient sur les questions pratiques liées à l'adhésion, sur le droit d'auteur et sur les dispositions relatives à la



*Un CD produit par l'Institut fédéral suisse, destiné à aider les hommes d'affaires à gérer les actifs de propriété intellectuelle*

propriété industrielle de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), ainsi que sur l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) et les Conventions de Paris, de Madrid et de Budapest. Les séminaires, destinés aux représentants d'administrations publiques et de sociétés privées, se sont déroulés à Hanoi et à Hô Chi Minh-Ville. Parmi les autres tâches en cours, on peut citer la traduction, l'édition, l'impression et

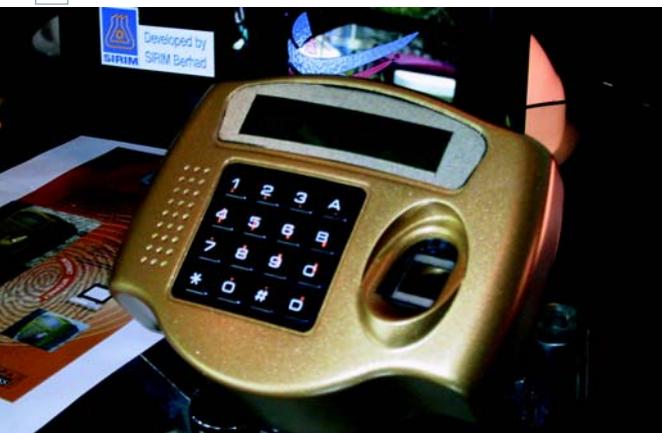
la diffusion d'accords internationaux de propriété intellectuelle en vietnamien ainsi que la traduction en anglais de règlements vietnamiens.

Parmi les travaux futurs prévus pour 2002 figurent une mission d'experts axée sur les obligations internationales du Viet Nam; des voyages d'étude en Suisse et dans d'autres pays ayant pour thèmes les informations non divulguées, la concurrence déloyale, les noms commerciaux et les indications géographiques; la promotion de l'utilisation des droits de propriété intellectuelle, en particulier dans l'exploitation des savoirs traditionnels; la formation des juges et des organes chargés de la sanction des droits ainsi que d'autres tâches, comme la création d'une bibliothèque de propriété intellectuelle.

L'institut participe également aux ateliers de l'OMPI portant sur la promotion de l'innovation dans les pays en développement. Quelque 14 participants de pays africains et arabes francophones ont récemment bénéficié d'une journée complète d'expérience concrète et de conseils pratiques au siège de l'institut, à Berne.



# MINDS (SOCIÉTÉ MALAISIEENNE POUR LES INVENTIONS ET LES DESSINS ET MODÈLES)



*e-Jari, produit lauréat de la médaille d'or de l'OMPI à l'exposition MINDS de cette année*

La MINDS, Société malaisienne pour les inventions et les dessins et modèles, est l'une des principales organisations d'inventeurs de l'Asie du Sud-Est avec à son actif un nombre impressionnant d'activités visant à améliorer l'image des inventeurs et à aider ses membres à promouvoir leurs inventions. Créée en 1986 avec l'aide de l'OMPI, la MINDS organise chaque année une exposition internationale et un atelier ou un colloque pour traiter les questions présentant un intérêt particulier pour les inventeurs malaisiens.

Cette année, la MINDS a organisé la 13<sup>e</sup> édition de l'Exposition internationale de l'invention, de l'innovation, des dessins et modèles et de la technologie qui s'est tenue à Kuala Lumpur (Malaisie) du 29 au 31 mars en coopération avec l'Institut de formation et de développement (ITD). La qualité et la variété des inventions exposées s'améliorent d'exposition en exposition. De nombreuses inventions sont propo-

sées par des universités et des établissements d'enseignement, mais les inventeurs individuels peuvent aussi profiter de l'occasion pour présenter les solutions et les gadgets les plus récents à leur actif. Comme c'est devenu la coutume, un haut fonctionnaire, en l'occurrence le Ministre du développement de l'esprit des entreprises, M. Mustapa Bin Mohamed, a honoré l'exposition en s'adressant aux participants lors de la cérémonie d'ouverture.

L'atelier qui s'est tenu en même temps que l'exposition avait pour thème : "Entreprises de haute technologie : comment mettre les innovations sur le marché mondial". Les thèmes suivants ont notamment été traités lors de l'atelier :

- ⇒ Créer une culture de promotion de l'innovation et de l'invention
- ⇒ La création d'entreprises phares de haute technologie : favoriser l'esprit d'entreprise et les sociétés d'envergure mondiale
- ⇒ Les entreprises de haute technologie dans la nouvelle économie : les facteurs clés du succès
- ⇒ La quête de la gloire et du profit d'un chef d'entreprise de haute technologie par la recherche de créneaux d'inventions
- ⇒ Le transfert de technologie à travers Inventionbank.com.

Une équipe de cinq inventeurs travaillant au SIRIM (Institut malaisien de normalisation et de recherche industrielle) a reçu la médaille d'or de l'OMPI récompensant la

meilleure invention pour *e-Jari*, système intelligent de contrôle d'accès biométrique. *E-Jari* est un dispositif de contrôle/verrouillage de sécurité activé par empreinte digitale. Ses inventeurs sont parvenus à réduire considérablement la taille du circuit électronique de façon qu'il puisse tenir dans un petit appareil ayant une capacité de mémoire de quelque 1000 empreintes digitales.

Au cours de ses 15 années d'existence, la MINDS a vu attribuer 22 médailles d'or de l'OMPI à des inventeurs de Malaisie. ◆

# SECRETS COMMERCIAUX: CADRE POLITIQUE ET PRATIQUES RECOMMANDÉES\*

Chaque entreprise aimerait connaître les secrets du succès de ses concurrents, et en particulier les informations non divulguées ayant une valeur commerciale. Étant donné que les informations et les connaissances confidentielles sont de plus en plus des facteurs de succès dans les affaires, les sociétés affinent leurs politiques et leurs pratiques de façon à empêcher que des informations confidentielles ayant une valeur commerciale ne tombent entre de mauvaises mains par accident, inadvertance ou malveillance, ou qu'elles ne soient détournées, sabotées, perdues ou volées. La veille de la concurrence, l'espionnage et le sabotage industriels sont des faits bien réels dont on ne peut faire abstraction; les informations ou les données secrètes doivent donc être protégées correctement et utilisées de façon à produire un avantage comparatif. Dès lors qu'ils sont divulgués à la concurrence, les renseignements confidentiels perdent à tout jamais leur valeur.

Pour autant que les mesures nécessaires soient prises afin de protéger leur caractère confidentiel ou secret, ces informations peuvent constituer un actif intellectuel susceptible d'être concédé sous licence en tant que secret commercial ou utilisé pour obtenir la protection pour d'autres types d'actifs de propriété intellectuelle

commercialisables. Les inventions (protégées par des modèles d'utilité ou des brevets), les marques, les dessins et modèles industriels, les œuvres artistiques ou littéraires et assimilées (protégées par le droit d'auteur et les droits connexes) qui n'ont pas encore été rendus publics, sont conservés en tant que secrets commerciaux jusqu'à ce qu'ils soient utilisés ou publiés en tant que tels, ou au cours de la procédure d'enregistrement ou d'octroi du droit de propriété intellectuelle pertinent.

Il est essentiel de disposer d'un programme de protection et de sécurité de l'information au niveau de l'ensemble de l'entreprise pour protéger les secrets commerciaux. Un tel programme ne devrait pas être limité aux secrets commerciaux mais devrait protéger d'autres types de renseignements secrets sans valeur commerciale tels que les dossiers médicaux des employés, les communications entre avocat et clients, etc. Il devrait également traiter les questions de continuité des opérations commerciales et de planification en prévision des catastrophes de façon qu'en cas de catastrophe d'origine naturelle ou humaine les informations puissent continuer d'être transmises de façon sûre. Il faut pour cela adopter une politique officielle de sécurité et de protection de l'information. Étant donné que de nombreuses considérations d'ordres juridique et technique entrent en jeu dans une politique de protection et de sécurité de l'information, les sociétés devraient consulter des spécialistes du

droit et des experts techniques afin d'élaborer une politique adaptée.

Pour établir et mettre en œuvre une telle politique et un tel programme, il est essentiel d'identifier les secrets d'affaires et d'établir des priorités en fonction de leur valeur et de leur niveau de sensibilité. Il faut le faire périodiquement afin de revoir et d'actualiser les données, car la valeur des renseignements change avec le temps. Des audits réguliers de secrets commerciaux se sont révélés efficaces pour identifier, protéger et gérer les secrets commerciaux, car ils permettent d'adapter en temps voulu le système de sécurité et de protection des informations à un environnement commercial en constante évolution.

## *Moyens de protection*

La protection des secrets commerciaux passe habituellement par la confidentialité ou la non-divulgaration, ainsi que l'introduction de clauses de non-concurrence dans les contrats d'embauche. De plus, une société avisée dispose de règles et de prescriptions similaires pour protéger les informations confidentielles à l'égard des sous-traitants, consultants, vendeurs, acheteurs, clients potentiels, temporaires, stagiaires, visiteurs, personnel extérieur travaillant sur place, etc.

>>>

\* Cet article complète l'article sur la protection des secrets commerciaux publié dans le numéro d'avril de la Revue de l'OMPI.

&gt;&gt;&gt;

Il n'existe nulle part au monde de procédure d'enregistrement gouvernementale obligeant les entreprises à révéler leurs informations commerciales confidentielles aux autorités pour obtenir des droits relatifs au secret commercial. Ainsi, le coût de la protection des secrets commerciaux est en grande partie celui de la mise en place d'une politique et d'un programme de protection et de sécurité de l'information au sein de la société ainsi que le coût du contrôle, de la surveillance, de la vérification et des mesures juridiques contre les personnes de l'intérieur ou de l'extérieur qui tentent de pénétrer le système de sécurité ou qui parviennent à le faire.

Dès lors qu'une société a pris des mesures systématiques considérées comme raisonnables en l'espèce pour préserver la confidentialité ou le secret de ses données, elle peut intenter une action contre le détournement de pratiquement tous les types d'informations ayant une valeur pour la concurrence. Il est illégal d'acquiescer un secret commercial si l'on sait ou si l'on a des raisons de penser que ce secret commercial a été obtenu par des moyens irréguliers. On entend par moyens irréguliers le vol, la corruption, la fraude, le non-respect ou l'incitation au non-respect de l'obligation de confidentialité, ou l'espionnage par des moyens électroniques ou autres. L'ingénierie inverse ou les déductions indépendantes à elles seules ne sont pas considérées comme des moyens irréguliers.

Ainsi, un procès intenté au titre du secret commercial sera voué à l'échec si un aspect de la conception ou de la construction d'un

produit peut être facilement découvert par l'examen d'un article acheté sur le marché. De même, il sera inutile d'intenter un procès à ceux qui découvrent de façon indépendante un procédé secret ou compilent des informations ayant une valeur commerciale.

### **Relations avec les salariés**

L'éducation des salariés est une composante importante du programme d'une société en matière de secrets commerciaux. Dans un bon programme de protection de l'information au sein de la société, les salariés sont informés de la politique de l'entreprise en matière de non-divulgaration, et tous sont initiés et formés aux aspects pratiques de la protection de l'information : on leur donne des définitions claires et cohérentes de ce qu'est une information confidentielle ainsi que

des exemples spécifiques tirés du milieu de travail. Un tel programme comporte aussi un système permettant de contrôler le respect des instructions ainsi qu'un processus de vérification, d'évaluation et d'amélioration constante.

Un programme de protection prévoit aussi que, lorsqu'elle recrute, la société veille à faire en sorte qu'on ne puisse prétendre qu'un nouveau salarié a détourné les secrets commerciaux d'un précédent employeur. Il est remis aux salariés récemment recrutés un exemplaire de la politique de sécurité et de protection de l'information ainsi que des instructions à ce sujet et ceux-ci acceptent de se conformer à cette politique en signant un document à cet effet. Tout au long de la période d'emploi, il est nécessaire de rappeler périodiquement cette politique et d'assurer une formation adaptée à sa mise en œuvre. Il est rappelé aux salariés qui quittent la société que leurs responsabilités à cet égard demeurent et qu'ils doivent restituer toute information ou tout document susceptible de contenir des secrets commerciaux. Ils signent aussi un rapport de cessation de service attestant qu'ils ont restitué toutes les informations confidentielles et tous les secrets commerciaux.

### **Contrôles d'accès physique**

Une bonne politique prévoit que l'accès à un lieu recelant des secrets commerciaux ou à une ins-

*"À la suite du récent départ de certains salariés de notre entreprise garantie par des actifs et des hypothèques, nous avons découvert que des données de propriété intellectuelle et d'autres renseignements exclusifs d'intérêt commercial appartenant à la Bank of America avaient été détournés" déclare le porte-parole d'une grande banque américaine.*

*(National Post Online - 18/4/2002).*



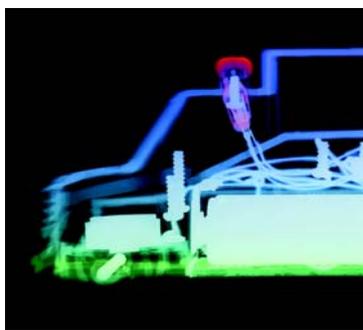
tallation de fabrication ou de recherche-développement nécessite un badge de sécurité. Un système clair et bien défini signale et contrôle de façon cohérente la distribution de documents contenant des informations confidentielles ou secrètes. L'accès à ce type d'information est limité au personnel occupant des postes clés et n'est possible qu'après signature d'un accord écrit de confidentialité ou de non-divulgateion. Un bon accord de confidentialité est détaillé, direct, et limite les restrictions après emploi, si restrictions il y a, dans le temps et dans l'espace.

### **Sécurité dans l'environnement électronique**

Ce qui est relativement facile dans le monde physique devient beaucoup plus complexe lorsqu'une société dépend d'ordinateurs, de courrier électronique, de messagerie instantanée et de sites Web pour l'échange d'informations et le commerce électronique. Une société avisée se doit de connaître ses informations et ses systèmes d'information afin de les protéger. Elle doit connaître tous les types d'informations disponibles, où qu'ils se trouvent dans les divers systèmes informatiques de la société.

La haute direction d'une société avisée a une compréhension pratique des différents types d'informations qui entrent dans le système, de ce que le système en fait, de la façon dont ces informations sont

stockées et du moment où elles quittent le système. Quels salariés ont accès à quel type d'informations? Comment empêcher les salariés d'accéder aux informations sans autorisation? Les barrières internes qui protègent les différents types d'informations sont-elles sûres? Comment les archives électroniques sont-elles créées, com-



ment y accède-t-on et comment sont-elles protégées? Il est régulièrement rappelé à tous les salariés que les communications en ligne devraient faire l'objet des mêmes précautions que les communications écrites et qu'un secret commercial nécessite la même protection que l'on ait recours à des communications en ligne, écrites ou orales.

Les communications électroniques ont toutefois plus de chances de laisser des traces, qu'il est possible de voir au moyen de logiciels spéciaux ou au cours de la maintenance des systèmes informatiques. Chaque société devrait donc disposer d'un système de cryptage ou de surveillance des communications et les salariés devraient en être informés. Une société devrait exercer uniquement la surveillance nécessaire pour obtenir les informations dont elle a légitimement besoin et cesser de le faire une fois

qu'elle a obtenu des informations suffisantes pour établir que le comportement d'un salarié est contraire à sa politique de sécurité et de protection de l'information.

Dans un lieu de travail informatisé, il faut tenir compte des types d'informations nécessaires pour assurer certaines tâches professionnelles et s'assurer que les barrières internes du système de protection de l'information sont disposées de manière que les salariés n'aient accès qu'aux informations dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions. Un service centralisé attribue à chaque utilisateur autorisé un mot de passe unique qu'il doit protéger et garder secret et qui doit être difficile à découvrir, changé régulièrement et effacé lorsque l'autorisation aura été retirée. Une bonne politique interne établit clairement qu'il est strictement interdit à tout salarié d'accéder au courrier électronique ou à la boîte vocale d'un autre salarié et que toute violation de cette politique donnera lieu à de sévères mesures disciplinaires.

Les supports de stockage électroniques contenant des informations ou des données secrètes comme les disquettes, les disques compacts et les DVD devraient être matériellement conservés dans un lieu à part et mis en sécurité de la même façon que les documents papier confidentiels ou secrets.

>>>

Les documents qui se trouvent sur de tels supports, sur les disques durs des ordinateurs et sur les serveurs centraux ou de réseau sécurisés devraient comporter une légende qui apparaîtrait lorsqu'on essaie d'ouvrir le document pour indiquer que le document recherché renferme des informations ou des données confidentielles ou secrètes ayant une valeur commerciale. Les mesures techniques, logicielles et cryptographiques peuvent être utilisées pour restreindre l'accès aux informations classées confidentielles sur des réseaux sécurisés et pour empêcher ou découvrir tout accès non autorisé à des informations confidentielles.

### ***Préoccupations relatives au commerce électronique***

Parmi les différentes préoccupations relatives au commerce électronique, la protection des secrets commerciaux occupe une place importante. La principale source d'information commerciale secrète générée par un site Web provient du serveur, qui enregistre systématiquement tout visiteur du site Web ainsi que d'autres informations qui peuvent s'avérer utiles pour élaborer une stratégie commerciale et des plans de commercialisation. C'est là un réel problème lorsqu'une société a recours à une entreprise extérieure d'hébergement de sites Web. Dans ce cas, le répertoire de la société sur le serveur Internet contient souvent d'autres informa-

tions, données et programmes qui peuvent constituer des secrets commerciaux, par exemple un logiciel personnalisé. Chaque entreprise doit donc s'assurer que la société extérieure qui héberge son site est contractuellement tenue de veiller à ce que les données stockées sur son serveur Internet soient suffisamment protégées.

### ***Nécessité de prendre toutes les atteintes au sérieux***

Les sociétés prennent fréquemment à la légère la perte de secrets commerciaux résultant d'actions ou d'omissions de salariés ayant un accès informatique. Cela peut avoir de graves répercussions car les salariés d'aujourd'hui peuvent être les concurrents de demain. Les sociétés doivent donc prendre des mesures pour se protéger contre l'usage abusif d'informations par des salariés qui s'écartent du droit chemin. Une stratégie cohérente en matière de contrôle de l'information peut même donner à une société de meilleurs moyens de défense et d'action contre les salariés qui font un usage abusif des informations confidentielles.

Un employeur prévoyant prend au sérieux toute utilisation abusive de ses informations secrètes. S'il est établi qu'un salarié a eu accès à des informations de la société sans autorisation, un tel employeur ne manque jamais de prendre les mesures disciplinaires adaptées car, s'il ne le fait pas, il permet tout simplement à un autre salarié de l'accuser à juste titre de discrimination. De plus, la nature illicite de la conduite du salarié peut fournir un argument de défense extrêmement utile à l'employeur au cas où le salarié lui in-

tenterait un procès. Ainsi, les salariés mécontents d'aujourd'hui ne sont pas libres de surfer sur le système informatique de la société à la recherche de preuves à utiliser contre l'employeur dans des litiges futurs ou en cours.

### ***La politique en matière de secret commercial, fondement de la politique en matière de propriété intellectuelle***

Étant donné que les entreprises sont de plus en plus tributaires d'actifs incorporels ou fondés sur le savoir pour établir et maintenir leur compétitivité plutôt que d'actifs corporels ou matériels, leur capacité de créer, d'exploiter et de gérer de façon stratégique les actifs dont elles disposent est devenu un facteur essentiel de réussite commerciale. La création, la protection, l'utilisation et la gestion adaptées et efficaces des secrets commerciaux constituent le point de départ permettant d'élaborer, de gérer et d'intégrer avec succès une stratégie de propriété intellectuelle à la stratégie commerciale d'une entreprise.



Pour en savoir plus sur différents aspects pratiques du système de la propriété intellectuelle qui intéressent les entreprises industrielles ou commerciales, consultez le site Web de la Division des petites et moyennes entreprises, à l'adresse [www.wipo.int/sme](http://www.wipo.int/sme) (pour l'instant en anglais et en espagnol seulement).

Le prochain article à paraître dans "La propriété intellectuelle au service de l'entreprise" traitera de l'innovation et des brevets.

# LE DROIT D'AUTEUR ET L'INTERNET

DE MIHÁLY FICSOR

Avec l'entrée en vigueur cette année de deux traités de l'OMPI, le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT), le droit d'auteur est entré dans l'ère du numérique. Cette nouvelle étape a été marquée par la publication d'un nouveau livre destiné à faire date, *The Law of Copyright and the Internet* (Le droit d'auteur et l'Internet), de M. Mihály Ficsor, ancien sous-directeur général de l'OMPI.

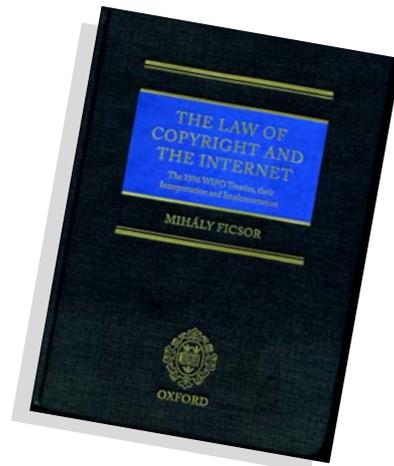
Sous-titré "Les traités de l'OMPI de 1996, leur interprétation et leur mise en œuvre", l'ouvrage, publié par Oxford University Press, présente une analyse approfondie et actualisée de la situation du droit d'auteur dans l'environnement interactif du XXI<sup>e</sup> siècle. M. Ficsor, qui était chargé des questions relatives au droit d'auteur et aux droits connexes à l'OMPI au cours des travaux préparatoires et de la Conférence diplomatique de 1996 qui a débouché sur l'adoption des "traités Internet", propose une analyse détaillée des deux traités et de leurs répercussions, présentée selon le point de vue d'un spécialiste en la matière.

M. Ficsor fait partie des experts en droit d'auteur les plus renommés sur la scène internationale. Avant de rejoindre l'OMPI en 1985, il avait déjà dirigé plusieurs réunions

internationales sur le droit d'auteur organisées par l'OMPI et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). À la tête de l'administration hongroise du droit d'auteur jusqu'en 1985, il a contribué à placer la législation sur le droit d'auteur de son pays à la pointe de l'évolution internationale dans ce domaine. M. Ficsor est toujours présent sur la scène internationale du droit d'auteur et prend fréquemment part aux activités de l'OMPI dans ce domaine.

Son livre constitue une source précieuse et fiable de renseignements sur l'interprétation et l'application des traités, utile aux décideurs et aux spécialistes ainsi qu'à tous ceux qui sont intéressés par les incidences économiques, sociales et culturelles de l'utilisation de matériel protégé sur le réseau mondial de l'information.

Divisé en quatre parties, le livre passe en revue les faits nouveaux survenus dans le domaine du droit d'auteur jusqu'à la Conférence diplomatique de 1996 ainsi que les questions qui ont été débattues au cours de la conférence elle-même. Il explore ensuite ce que l'auteur appelle "le plan d'action dans le domaine du numérique" concernant le droit d'auteur, c'est-à-dire les possibilités d'application des droits dans divers environnements numériques. M. Ficsor analyse article par article chacune des dispositions des deux traités et con-



clut par une analyse de l'état des adhésions aux deux traités et des travaux préparatoires entrepris sous l'égide de l'OMPI au sujet des questions non réglées par la Conférence diplomatique de 1996.

De par l'exhaustivité de la recherche et la profondeur de l'analyse, ce livre qui arrive à point nommé est un guide indispensable à quiconque s'intéresse à la façon dont la réaction internationale à la révolution numérique a façonné – et continuera de façonner – les moyens de protection des droits des artistes, des auteurs et des créateurs dans le cyberspace.



# CALENDRIER des réunions

## 6 - 10 MAI

(GENÈVE)

### **Comité permanent du droit des brevets (septième session)**

Le comité poursuivra ses travaux sur une plus grande harmonisation du droit des brevets et d'autres questions connexes.

**Invitations :** En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

## 13 - 17 MAI

(GENÈVE)

### **Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) (septième session)**

Le comité poursuivra ses travaux sur la protection des organismes de radiodiffusion et des bases de données.

**Invitations :** En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Berne, et la Communauté européenne; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

## 13 - 17 MAI

(GENÈVE)

### **Groupe de travail de l'Union de l'IPC sur la réforme de la CIB (septième session)**

Le groupe de travail poursuivra l'élaboration de recommandations concernant la réforme de la CIB à l'intention du Comité d'experts de l'Union de l'IPC.

**Invitations :** En qualité de membres, les États membres de l'Union de l'IPC et les organisations membres du groupe de travail; en qualité d'observateurs, les États membres de l'Union de Paris et certaines organisations.

## 21 - 24 MAI

(GENÈVE)

### **Deuxième session spéciale du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) sur le rapport concernant le deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet**

Lors de cette deuxième session spéciale (la première ayant eu lieu du 29 novembre au 4 décembre 2001), le SCT poursuivra l'examen du rapport final concernant le deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet.

**Invitations :** En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

## 27 - 31 MAI

(GENÈVE)

### **Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) (huitième session)**

Le comité poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa septième session.

**Invitations :** En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

## 6 ET 7 JUIN

(GENÈVE)

### **Séminaire sur le système d'enregistrement international des marques (système de Madrid)**

Ce séminaire, qui se déroulera en langue française, vise à faire mieux connaître concrètement le système de Madrid aux conseils en marques

qui utilisent ou utiliseront ce système dans le secteur industriel ou à titre indépendant. Ces séminaires ont lieu régulièrement chaque année, en français ou en anglais.

**Invitations :** Ouvert aux parties intéressées, moyennant paiement d'un droit d'inscription.

## 10 - 14 JUIN

(GENÈVE)

### **Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) (septième session plénière)**

Le SCIT plénier prendra connaissance des rapports de son Groupe de travail sur les normes et la documentation et de son Groupe de travail sur les projets relatifs aux techniques de l'information et il poursuivra ses travaux, commencés en janvier 2001, sur une restructuration.

**Invitations :** En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observatrices et certaines organisations.

## 13 - 21 JUIN

(GENÈVE)

### **Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (troisième session)**

Le comité poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus lors de sa deuxième session.

**Invitations :** En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris, et la Communauté européenne; en qualité d'observatrices, certaines organisations.

# NOUVELLES PUBLICATIONS

**International Conference on Intellectual Property, the Internet, Electronic Commerce and Traditional Knowledge, Sofia - May 29 to 31, 2001**  
CD771E  
30 francs suisses



**Intellectual Property Profile of the Least Developed Countries**  
(Anglais) N°466(E)  
gratuit



**Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international et Règlement d'exécution (texte en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2002)**  
(Anglais) N°264(E)  
(Espagnol) N°264(S)  
(Français) N°264(F)  
15 francs suisses



**Le Service de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine en 2001**  
(Anglais) N°494(E)  
(Espagnol) N°494(S)  
(Français) N°494(F)  
gratuit



**Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et règlement d'exécution du PCT (texte en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2002)**  
(Allemand) N°274(G)  
(Anglais) N°274(E)  
(Espagnol) N°274(S)  
(Français) N°274(F)  
20 francs suisses



**Conocimientos Tradicionales: Necesidades y Espectativas en Materia de Propiedad Intelectual**  
(Espagnol) N°768(S)  
30 francs suisses



**Guide to WIPO Mediation (2002 version)**  
(Anglais) N°449(E)  
(Espagnol) N°449(S)  
gratuit



**Académie sur la mise en oeuvre des droits de propriété intellectuelle à l'intention de magistrats de pays en développement de droit continental**  
(Français) N°887(F)  
15 francs suisses



Commandez les publications en ligne à l'adresse suivante: [www.OMPI.int/ebookshop](http://www.OMPI.int/ebookshop)

Téléchargez les produits d'informations gratuits depuis l'adresse suivante:  
[www.OMPI.int/publications](http://www.OMPI.int/publications)

Les publications ci-dessus peuvent également être obtenues auprès de la Section de la commercialisation et de la diffusion: 34, chemin des Colombettes, C.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse  
Télécopieur: 41 22 740 18 12 ♦ Adresse électronique: [publications.mail@OMPI.int](mailto:publications.mail@OMPI.int)  
Les commandes doivent contenir les indications suivantes: a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue, nombre d'exemplaires; b) adresse postale complète du destinataire; c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne).